

Bruxelles, le 08 septembre 2004

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ORIENTATION  
ET DE SUIVI DU PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PARTENARIAT UE – AFRIQUE SUR LE COTON**



## I- Introduction

1. Le Forum UE – Afrique sur le coton, tenu les 5 et 6 juillet 2004 à Paris, a adopté un Plan d'action pour la mise en œuvre du Partenariat UE - Afrique sur le coton. Le partenariat est bâti sur les propositions contenues dans la Communication de la Commission européenne rendue publique le 12 février 2004 et dont les conclusions ont été adoptées par le conseil de l'UE le 26 avril 2004. Le partenariat intègre les apports du Groupe ACP permettant d'ajuster la mise en œuvre au bénéfice des populations africaines.
2. Pour assurer la coordination de la mise en œuvre au niveau international, le Plan d'action prévoit la création d'un "Comité de pilotage représentatif des différents intérêts du secteur ". Lors de sa dernière réunion le 19 juillet 2004, le groupe en charge de l'organisation du forum a procédé, en application du plan d'action, à la création de ce Comité de pilotage dénommé *Comité d'orientation et de suivi* du Partenariat UE - Afrique sur le coton, COS - Coton.
3. Une deuxième structure a également été mise en place sous l'appellation de *Comité de concertation*, et doit servir de cadre de dialogue plus large entre tous les acteurs impliqués et permettre le suivi de l'évolution du partenariat. Le comité de Concertation sera en charge de la revue périodique de la mise en œuvre du partenariat.

## II- Fonction

4. Le *Comité d'orientation et de suivi* sert d'organe opérationnel à la mise en œuvre du Plan d'action. En tant que structure de pilotage il a pour tâche de :
  - planifier la réalisation des activités prévues dans le Plan d'action ;
  - attribuer les responsabilités pour la mise en œuvre de chaque activité ;
  - discuter et approuver avec chaque partenaire les modalités d'appui pour la réalisation des actions prévues ;
  - assister dans la recherche d'appuis techniques et financiers ;
  - faire rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action et les éventuelles adaptations qui y seront proposées ;
  - convoquer les réunions du *Comité de Concertation* ;
  - informer les acteurs impliqués du niveau de réalisation du Plan d'action.
5. Le *Comité d'orientation et de suivi* pourra décider de toute nouvelle tâche à accomplir en relation avec la mise en œuvre du Plan d'action.

## III- Composition

6. Le *Comité d'orientation et de suivi* est composé de onze (11) membres :
  - 1 représentant du Groupe de travail ACP sur le Coton ;
  - 2 représentants de la Commission européenne (AIDCO et DG DEV) ;
  - 1 représentants des Etats membres de l'Union européenne ;
  - 1 représentant des producteurs ;

- 1 représentant des Industriels ;
  - 1 représentant des égreneurs ;
  - 1 représentant des organisations régionales ;
  - 1 représentant du Secrétariat ACP ;
  - 1 représentant du CDE ;
  - 1 représentant du CTA.
7. Le *Comité d'orientation et de suivi* peut inviter, lorsqu'il le juge nécessaire, d'autres participants à ses réunions.

#### **IV- Fonctionnement**

8. Les travaux du COS – coton sont présidés par le Président du Groupe de travail ACP sur le coton. La Vice présidence est assurée par le représentant des Etats membres de l'Union européenne.
9. Le Secrétariat ACP assumera le rôle de Rapporteur, tout en gardant la fonction d'Ordonnateur dans le cadre des projets à mettre en place.
10. Une assistance ponctuelle pourra être sollicitée auprès des autres membres du comité, et ce en fonction de leur domaine de compétence respectif.

#### **V- Activités**

11. Le Comité d'orientation et de suivi se réunira au moins une fois tous les deux mois. Le mode d'échanges électroniques sera privilégié pour permettre aux membres du Comité d'orientation et de suivi de diffuser et partager rapidement les informations, d'organiser une consultation régulière et réduire les délais de décision.
12. Au moins une fois par an, le Comité d'orientation et de suivi convoquera une réunion du Comité de concertation. Aux fins de ces réunions, le Comité d'orientation et de suivi préparera un rapport de mise en œuvre du plan d'action incluant des recommandations sur les étapes à venir.
13. En vue de préparer son propre rapport, le Comité d'orientation recevra de tous les responsables d'activités désignés des rapports périodiques. Les modalités de préparation de ces rapports seront agréées entre le Comité d'orientation et de suivi et chaque responsable d'activité.
14. Un calendrier d'activités sera mis en place par le Comité d'orientation et de suivi, et exécuté à travers un projet. Le calendrier comportera l'organisation de différentes rencontres thématiques sur la base des sujets retenus dans le plan d'action.

#### **VI- Financement**

15. Le Comité d'orientation et de suivi devra disposer d'un budget de fonctionnement pouvant lui permettre d'organiser ses propres réunions ainsi que celles du Comité de concertation et assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du plan d'action.

16. A cette fin, une proposition de budget sera élaborée et soumise à un financement sur les fonds FED et sur les fonds d'appui des partenaires bilatéraux.
17. Le financement sur fonds FED se fera à partir de la dotation allouée, au titre de la coopération intra - ACP, à la mise en œuvre du partenariat UE – Afrique sur le coton et du plan d'action de l'UE sur les chaînes de produits de base agricoles.
18. Le Comité d'orientation et de suivi ajustera son budget en fonction de l'apparition de nouveaux besoins.
19. Le financement des activités se fera également à partir des dotations du FED allouées pour la mise en œuvre du partenariat sur le coton et pour les produits de base, ainsi qu'à travers d'autres instruments d'interventions identifiés auprès des différents partenaires. Pour ce faire, un projet d'exécution du Plan d'action sera élaboré pour servir de cadre de mise en œuvre.
20. Le Comité d'orientation et de suivi désignera un organe en charge de la coordination des appuis apportés par les différents partenaires. Un rapport sur la mise à disposition des appuis et leur utilisation sera inclus dans les rapports prévus à la section IV.